



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 43880

Texte de la question

Voici cinq ans, au Journal officiel daté du 5 février 1995, était promulguée la loi n° 95-116 du 4 février 1995, créant l'ordre national des pédicures podologues et celui des masseurs-kinésithérapeutes. Depuis cette date, le Gouvernement met parfaitement en application le problème des lenteurs administratives qui paralysent parfois notre pays puisque les 50 000 professionnels concernés, 10 000 pédicures-podologues et 40 000 masseurs-kinésithérapeutes, attendent toujours qu'un arrêté ministériel fixe la date des élections au sein de ces ordres professionnels. M. Pierre Hellier demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité de lui préciser le calendrier qu'envisage de se fixer le Gouvernement pour décider des dates d'élections au sein de l'ordre des pédicures-podologues et de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes ou, à défaut, d'indiquer clairement les raisons pour lesquelles le Ministère freine la procédure de mise en place de ces ordres.

Texte de la réponse

La loi du 4 février 1995 portant diverses mesures d'ordre social a prévu la création d'un ordre professionnel des pédicures podologues et des masseurs kinésithérapeutes. En raison, d'une part, de l'absence de consensus au sein de la profession quant à la mise en place de structures ordinales et, d'autre part, de la non-exhaustivité du fichier d'enregistrement des professionnels remettant en cause la régularité de la constitution du corps électoral et, partant, la validité des élections aux conseils de l'ordre, celles-ci n'ont pas été organisées. Par jugement en date du 29 novembre 1999, le Conseil d'Etat a enjoint au Gouvernement de fixer une date pour procéder aux élections du conseil de l'ordre. Cependant, dès avant le jugement précité, la ministre de l'emploi et de la solidarité a souhaité donner suite à la proposition de création d'un office des professions paramédicales, qui serait chargé de proposer des règles professionnelles pour ces professions, de veiller à leur respect et de diffuser des règles de bonnes pratiques paramédicales. M. Philippe Nauche, député de la Corrèze, nommé parlementaire en mission par le Premier ministre sur cette question, a procédé à l'audition des différents partenaires concernés. Il a remis son rapport, qui est aujourd'hui à l'étude. C'est, en conséquence, dans ce cadre que seront prises les décisions nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Hellier](#)

Circonscription : Sarthe (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43880

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 2000, page 1933

Réponse publiée le : 29 mai 2000, page 3305